



DT9155

RÉTRACTATION D'UN CONSETEMENT GÉNÉRAL À L'ADOPTION

Suivant les articles 548 et 557 du Code civil du Québec

Je soussigné ou soussignée, _____, ayant vu le jour le _____,
Prénom et nom du parent ou du tuteur ou de la tutrice Date (année-mois-jour)

et ayant domicile au _____,
Adresse (numéro, rue, municipalité, province et code postal)

DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. Je suis _____ d'un enfant de sexe _____,
(le père, la mère, le parent, le tuteur ou la tutrice) (identité de genre : masculin, féminin)
connu sous les prénom et nom de _____,
Prénom et nom de l'enfant
né ou née le _____ à _____.
Date de naissance (année-mois-jour) Lieu de naissance

2. Le _____, j'ai consenti à une adoption :
Date (année-mois-jour)

assortie d'une reconnaissance des liens préexistants de filiation _____.
(maternelle, paternelle ou parentale)

non assortie d'une reconnaissance des liens préexistants de filiation _____.
(maternelle, paternelle ou parentale)

assortie ou non d'une reconnaissance de liens préexistants de filiation.

3. J'ai consenti à l'adoption de l'enfant le _____ et je l'ai confié au Directeur de la protection de la
Date (année-mois-jour)
jeunesse de l'établissement connu sous le nom de « établissement ayant la mission de protection de l'enfance
et de la jeunesse de _____ ».

4. Par les présentes, comme prévu à l'article 557 du Code civil du Québec, je rétracte ce consentement :
« Celui qui a donné son consentement à l'adoption peut le rétracter dans les 30 jours suivant la date à laquelle
il a été donné. L'enfant doit alors être rendu sans formalité ni délai à l'auteur de la rétractation. »

ET J'AI SIGNÉ, devant deux témoins, à _____
Ville

ce _____ jour du mois de _____ de l'année 20 _____.

Signature du parent ou tuteur ou de la tutrice

TÉMOIN 1 : _____
Nom en lettres moulées

Signature du témoin 1

Adresse (numéro, rue, municipalité, province et code postal)

Téléphone

TÉMOIN 2 : _____
Nom en lettres moulées

Signature du témoin 2

Adresse (numéro, rue, municipalité, province et code postal)

Téléphone

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

548. Les consentements prévus au présent chapitre doivent être donnés par écrit devant deux témoins. Il en est de même de leur rétractation.

CONSETEMENT DE L'ADOPTÉ

557. Celui qui a donné son consentement à l'adoption peut le rétracter dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été donné. L'enfant doit alors être rendu sans formalité ni délai à l'auteur de la rétractation.